

## **COMPTE RENDU du CONSEIL D'UFR du 23 JUIN 2011** **par les élus de la liste « Humanités et collégialité »**

### **Conseil restreint (14h)**

- Postes de lecteurs : pas d'opposition. Ph. Whyte fait remarquer que l'université de Ulster qui envoie un lecteur n'en accueille aucun en retour.
- La demande de détachement d'un enseignant-chercheur (14<sup>e</sup> section) à l'Institut catholique de Paris est acceptée.

### **CONSEIL PLÉNIER (14h15)**

#### Ordre du jour annoncé :

- Structure interne de l'UFR
- Valorisation des formations et intégration des nouveaux étudiants : orientations générales et « opération semaine de pré-rentée »
- Avis sur le statut du comité de gestion Tanneurs pour la rentrée 2011

#### Ajouts à l'ODJ :

- demande de précisions sur la décision du CA concernant le master d'allemand (élus H&C) ;
- point rapide sur la problématique des postes (J.-M. Fournier) ; un Conseil supplémentaire est prévu début juillet (dsans doute le jeudi 7) concernant les postes pour la rentrée 2012 ;
  - mise à disposition de salles de visio-conférences pour les agrégations mutualisées ;
  - décharges pour le CRL (Centre de Ressources en Langues) ;
  - décharges des co-directeurs (Éric Athenot) ;
  - réinscription dans les masters-enseignement d'étudiants déjà titulaires de M2, notamment ceux qui ont échoué au CAPES et veulent bénéficier d'une préparation pour le repasser (É. Gavaille) ; J.-M. Fournier et J.-M. Houpert peuvent d'ores et déjà répondre que les mesures qui avaient été mises en place cette année sont pérennisées.
- Leslie Piat (Sud-étudiants) signale un problème concernant l'affichage de certains résultats d'examens, où les listes ne sont pas anonymées (les noms et prénoms figurent). J.-M. Fournier répond que ce n'est effectivement pas réglementaire : un rappel à la règle sera très prochainement envoyé aux directeurs de départements, seuls les numéros de cartes devant être affichés.

### **I. Demande de précisions sur le Master d'Allemand (CA du 30 mai)**

J.-M. Fournier : le président a indiqué que, pour l'allemand, le master est fermé (M1+M2), il n'est plus ouvert à de nouvelles inscriptions ; mais il a fait la proposition supplémentaire suivante : si les 4 étudiantes de M1 veulent continuer en M2, le financement d'une formation sera assuré pour elles. Le CA a en revanche refusé cette possibilité à des inscriptions extérieures. Le master disparaît, on se contente d'assurer l'accompagnement des étudiants engagés ; mais la création d'un nouveau master en collaboration avec Bochum est envisagée, d'où cette possibilité. La situation est différente pour le master de philosophie, qui n'a rien proposé de nouveau et dont le master est complètement fermé. En pratique, les collègues germanistes vont recevoir individuellement les 4 étudiantes et il suffira qu'une seule souhaite poursuivre ici en vue du CAPES pour que la formation leur ouverte.

É. Gavaille : depuis la demande de précisions adressée à la direction de l'UFR, nous avons effectivement reçu le « Relevé de décisions » de la présidence, avec cette formulation : « *Au terme d'un long débat, le conseil a voté, sur proposition du président, que l'Université assurerait aux étudiants germanistes de M1 admis en M2 et qui ne pourraient trouver ailleurs un master,*

*une formation conforme à celle d'un M2, quoiqu'adaptée à leur très faible effectif dans des conditions à définir avec les enseignants d'allemand.* » Cela pose un problème juridique : la formule restrictive concernant les étudiants déjà inscrits à Tours en M1 n'est-elle pas illégale ?

- Soit l'université ouvre officiellement une formation, sur la base d'une maquette enregistrée en Conseil d'UFR, CEVU etc., engage un financement et tous les étudiants qui souhaitent s'inscrire peuvent le faire ; sinon il y a risque de recours devant le Tribunal administratif.

- Soit la formation est officiellement fermée et donc n'est pas finançable ; sinon (si la procédure normale de mise en place n'est pas suivie), tout financement officieux constituerait un détournement de fonds publics, impliquerait personnellement l'agent comptable qui aurait validé des dépenses irrégulières, et engagerait aussi la responsabilité de ceux qui ont pris la décision (CA), passibles de poursuites jusque devant la Chambre Régionale des Comptes régionale et, au niveau national, la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (juridiction équivalant à la Cour des comptes, mais pour juger des personnes — gestionnaires d'entreprises publiques — concernant des irrégularités en matière de finances publiques). Même si on utilisait des heures supplémentaires pour financer ce M2, ce serait attaquant.

En employant la formule précitée, le CA semble en tout cas méconnaître les règles de fonctionnement de l'université : non-discrimination, égalité des étudiants devant les inscriptions (sous réserve évidemment de satisfaire aux conditions objectivement requises pour une inscription en M2 : s'il y a un nombre de places limitées, elles ne peuvent de toute façon être « réservées » sur critère d'une inscription à Tours l'année précédente). Le principe républicain d'égalité, inscrit dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (1789) et repris dans notre *Constitution* (cf. « sans distinction d'origine »), s'impose à toute administration dans ses décisions. Dès lors qu'on s'appuie sur une maquette, celle-ci est un document juridique qui engage l'université entière et impose de respecter la procédure normale d'inscription. Le CA a-t-il pris la mesure de ces problèmes de droit ? Le Conseil d'UFR devrait déclarer qu'il ne saurait couvrir une telle démarche, qui ressemble à une forme de chantage à l'ouverture de formation — ne serait-ce que pour dégager sa propre responsabilité en cas de recours.

P. Dubois propose de rédiger une motion en ce sens.

J.-M. Fournier : il est peu probable que la présidence se soit engagée sans garanties juridiques. De plus, c'est sur notre insistance qu'on a proposé cette solution pour nos étudiants.

E. Gavaille : selon la loi, la condition d'inscription est un niveau acquis, pas la provenance initiale de l'étudiant (être un inscrit de Tours en M1). On peut au moins poser la question de la légalité et prévenir le CA des difficultés et des risques encourus.

J.-M. Fournier accepte qu'on propose une lettre ou motion ; il s'excuse de ne pas avoir préparé le CR du Conseil précédent à temps.

Un texte est rédigé puis, après la pause (qui intervient à la suite du débat sur la filière Lettres), il sera discuté et remanié, adopté enfin (22 voix pour, 0 contre et 8 abstentions) :

#### **MOTION VOTÉE PAR LE CONSEIL D'UFR LETTRES ET LANGUES - JEUDI 23 JUIN 2011**

*À la suite de la décision du CA du 30 mai relative au M2 d'allemand, le Conseil de l'UFR Lettres et Langues se réjouit du maintien de cette formation pour l'année 2011-2012, en attendant la mise en place d'un nouveau master en collaboration avec l'université de Bochum.*

*Toutefois, le Conseil souhaite interpeller le Président et le CA sur l'obligation faite par la loi d'inscrire tous les étudiants susceptibles d'être intéressés par une formation : l'accès ne saurait en être réservé aux seuls étudiants germanistes inscrits à Tours au niveau M1 en 2010-2011. Nous tenons à rappeler qu'une maquette est un document juridique qui engage l'université entière et que le fait même d'en assurer le financement impose l'ouverture de cette formation à tous sans discrimination, du moment que les candidats satisfont aux critères objectifs d'inscription. Le Conseil s'interroge donc sur les risques de succès d'un recours contre une*

*décision de refus d'inscription d'un étudiant extérieur, pour non-respect du principe constitutionnel d'égalité.*

## **II. Structure interne de l'UFR**

### 1°) Secteur Lettres

J.-M. Fournier rappelle les résultats de la Consultation en secteur Lettres concernant sa proposition de fusion des trois départements de Français, Littérature comparée et Études grecques et latines (résultats déjà communiqués par courriel aux membres du Conseil) : sur 57 inscrits, 38 suffrages exprimés, avec 27 non et 11 oui à la proposition.

E. Gavaille fait remarquer que la délimitation des inscrits a surpris certains lors de la convocation, car le décret invoqué (décret 85-59, dans sa version consolidée d'octobre 2009) concerne les élections de représentants pour constituer les Conseils centraux et les Conseils d'UFR. D'une part, si on applique un texte, on va jusqu'au bout : pourquoi alors n'a-t-on pas convoqué les étudiants comme c'est le cas pour de telles élections ? D'autre part, faut-il considérer que ces dispositions doivent désormais s'appliquer en interne à tous les conseils de départements ?

J.-M. Fournier indique que ce principe avait été adopté par vote en Conseil. La seule question qui s'est posée lorsque ceci a été proposé en Conseil est celle de la consultation des personnels.

E. Gavaille : ce texte figure en Annexe aux statuts, mais le Conseil ne s'était pas encore prononcé sur les annexes (qui comportent déjà des extraits du décret 85-59, et en premier point devaient justement comprendre les structures). Encore une fois, il est surprenant que cette disposition ait été utilisée pour une consultation sectorielle.

J.-M. Fournier répète que cela avait été discuté en Conseil ; on a observé tous les aspects du texte.

E. Gavaille avait mal compris cela, mais repose de toute façon la question de savoir si cette règle (intégration des enseignants intervenants par ex. en LV, et des chargés de cours) doit s'appliquer à l'intérieur des conseils de départements.

S. Humbert-Mougin juge malheureux l'intitulé du courriel concernant les résultats ("avenir de la filière lettres"), et rectifie : ce vote portait sur la *restructuration* du secteur Lettres.

G. Cingal : lors du dernier Conseil, avant le vote sur le principe de cette votation, il y a eu débat sur qui voterait ou non, et lui-même avait signalé que 7 collègues d'anglais seraient, dans ce cas, appelés à voter.

J.-M. Fournier revient sur le fond de la discussion. Il y a deux problèmes : 1°) le dysfonctionnement du département de langues anciennes ; 2°) certaines complications administratives. Sur ces bases, on avait fait des propositions sur lesquelles il y a eu une consultation. Il souhaiterait maintenant avoir l'avis du Conseil sur ces questions à la suite du vif débat qui a eu lieu par voie électronique.

B. Pouderon estime que ce département commun a été fondé sur une tromperie : le Ministère n'a pas demandé cette fusion.

E. Gavaille soutient qu'à la suite de l'expertise AERES en 2008 (note C pour la licence de Lettres classiques), le Ministère et la Présidence de l'université ont imposé cette fusion comme condition pour repropose la licence à l'habilitation, à la faveur de la navette. La fiche d'expertise pointait à trois reprises la gestion de la filière classique, à faibles effectifs, par deux départements de latin et de grec (outre le français), et ce reproche était répété dans le rapport général sur l'offre de formation de notre UFR. Après une réunion commune latinistes/hellénistes, une réponse au Ministère a effectivement été rédigée par E. Gavaille (annonçant la fusion exigée et des transversalités multiples, avec SDL et ADS), et lue au Conseil d'UFR du 16 mai 2008 : cette fusion a été vécue assurément comme contrainte, mais il n'y avait pas « tromperie ».

J.-M. Fournier : il est inutile de revenir sur le passé, mais où en sommes-nous aujourd'hui ? La réponse a été apportée par une nouvelle offre de formation. On sait qu'il y a désaccord mais il

faut trouver maintenant une solution, qui fasse appel à la raison. Que peut-on proposer pour que les choses fonctionnent mieux ?

Pour J. C. Garrot, la seule solution semble la séparation des deux départements. Selon S. Humbert-Mougin, la question de la représentation des disciplines se pose, et un département est le moyen de rendre visible les disciplines. C. Boulaire ajoute qu'il faut distinguer visibilité (tournée vers l'extérieur) et représentativité (tournée vers l'intérieur). Il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas conflit, par exemple dans les livrets, pour les étudiants : il ne faut pas que l'affichage nuise au fléchage des formations.

E. Gavaille signale que, justement, les descriptifs des formations sur le site de l'université et même de l'UFR comportent des erreurs sur les maquettes, des confusions sur les structures (entre département et filière, entre mention, spécialité et parcours, etc). Pour J.-M. Fournier, tout cela montre bien un problème d'organisation de l'affichage de l'ensemble.

P. Chardin pense qu'il faudrait de toute façon un "coordinateur" de l'ensemble de la filière Lettres. Mais cela impliquerait alors, objecte J.-M. Fournier, une double structuration. S. Humbert-Mougin admet que c'est trop de travail pour une seule personne, mais sinon c'est possible et souhaitable ; il s'agit d'une coordination (ou administration) pédagogique.

J.-M. Fournier : on aurait deux départements distincts de Grec et de Latin, un de Français, un de Littérature comparée ; et là-dessus, une structure de coordination pour fournir le rouage administratif, le secrétariat — avec un vrai directeur de filière, élu.

E. Gavaille se réjouit qu'on redécouvre ici l'organisation en vigueur il y a quelques années.

C. Boulaire voudrait qu'il y ait un responsable de L plutôt que de filière.

J.-M. Fournier craint personnellement que ce soit une erreur d'avoir une identification pour un petit département. Donc : 1°) on recrée 4 départements ; 2°) on réaffirme la filière "Lettres" qui devra être organisée entre les départements, avec un responsable-coordonateur.

G. Cingal objecte que, s'il y a dans le secteur Lettres 4 directeurs de département et un responsable de filière, en anglais il faudrait également des responsables pour les coordinations avec Droit-langues et LEA ; et cela fait retomber tout le travail sur les secrétaires...

J.-M. Fournier revient au problème des lettres. Les appellations sont anciennes : domaine, filière, etc., on ne voit plus très bien ce que cela signifie. Il faudrait un responsable, voire un directeur de filière.

Pour E. Gavaille, le mot « filière » implique une spécialisation progressive ; plus on avance dans un cursus, moins il y a de passages possibles à moins de revenir vraiment en arrière. Lettres modernes et Lettres classiques sont deux « parcours » au sein d'une mention « Lettres », puis deux voies dans un master « Lettres » ; ainsi on aboutit à des concours différents (Lettres modernes ou Lettres classiques) et à des doctorats distincts (Lettres modernes, Littérature comparée et Lettres classiques), qui impliquent des pré-requis bien différents. Pour revenir sur les incohérences d'affichage et les « cas d'école » : Arts du spectacle apparaît sur le site de notre UFR tantôt comme filière, tantôt comme département, toujours comme un cas à part (ADS n'est pas dans Lettres ?). E. Gavaille pense que c'est typiquement une filière : parcours en L, spécialité du même master « Lettres, arts et humanités ».

=> La restructuration en 4 départements est soumise au vote : 29 pour, 0 contre, 1 abstention.

2°) Autre question de structure à mettre au vote : renommer les filières Droit-langues et LEA en départements.

J. C. Garrot exprime son désaccord, pour des questions de profilage des postes. J.-M. Fournier objecte que, d'ores et déjà, certains postes ont été affectés directement à LEA, de sorte que cela ne changerait rien du point de vue de l'affichage.

S. Humbert-Mougin propose une consultation préalable, comme dans le secteur Lettres, auprès

des membres des départements de Langues, et elle s'inquiète d'une confusion, là encore, entre filière et département. J.-M. Fournier réplique que la question est tranchée depuis le Conseil précédent.

P. Dubois estime qu'il n'y a pas de changement de terme ou de modification de structure sans but ; cela a une incidence sur les postes, cela menace notamment de tarir les postes « classiques ». On sait bien que personne ne peut être recruté pour assurer un enseignement dans sa seule spécialité ; un profil « classique » va assurer des compléments en LEA et en même temps vient renforcer les fondamentaux de cette filière. Faire de LEA un département s'inscrit dans le cadre d'une réorientation/concentration vers les formations jugées « professionnalisantes ».

J.-M. Fournier pense que c'est là une analyse erronée sur les modes de recrutement. Le profilage est très simple, à partir d'une « identification disciplinaire des cours ». Le profilage départemental n'a guère d'importance du point de vue institutionnel : « la manière dont l'université calcule ses postes n'a rien à voir avec les départements de rattachement, mais avec les UFR. » En outre, un nom n'a de sens que selon son fonctionnement. La renomination de LEA est souhaitée uniquement en termes de fonctionnement : en effet, aujourd'hui, LEA fonctionne déjà exactement comme un département. Un argument essentiel est que, de l'extérieur — pour les universités étrangères en particulier —, le terme de « filière » n'est pas compréhensible : il faut communiquer clairement grâce au terme de « département ».

E. Gavaille : les arguments semblent réversibles, car il y a quelques semaines au moment de la rediscussion des Statuts, on s'est gaussé du terme « faculté » que Heinz Raschel avait inscrit dans la précédente version de nos Statuts (*article 1* : « L'UFR prend le nom usuel de Faculté de L&L ») ; or c'était précisément pour mieux communiquer avec l'extérieur comme le faisait la « faculté de médecine » (qui, à part nous, comprend en effet le sigle UFR ?).

=> Vote : 10 pour, 12 contre et 3 abstentions. La proposition est donc rejetée.

### **III. Modifications des maquettes de master**

Les documents sont arrivés tardivement (la veille du Conseil). P. Dubois déclare qu'il est impossible de travailler de cette façon.

J.-M. Fournier précise qu'il y aura une autre réunion pour le contrat 2012 ; ici ce sont les maquettes pour la rentrée 2011, avec quelques retouches que J.-M. Houpert, responsable des MEF, va résumer.

J.-M. Houpert explique que, d'une manière générale, il y a 2 éléments à noter pour toutes ces maquettes :

1°) mise aux normes de la formation professionnelle (« didactique ») sur les 9 masters MEF (250 à 300h, contre 140h en géographie et histoire) ;

2°) ajustement pour la préparation du CLES 2 (24h facultatives).

Pour ce qui concerne maintenant nos masters MEF en L&L :

- Allemand : M2 seulement (le M1 étant fermé) = 160h
- Anglais : modification à la marge (24 h de formation commune ajoutées, précision sur la formation pour adultes) ;
- Espagnol : suppression de la civilisation, et diminution de la didactique ;
- en Lettres (mod./class.), le changement porte sur le tronc commun, qui jusqu'à présent concernait les trois premiers semestres : Initiation à la recherche, Histoire littéraire qui consistait en un « balayage des siècles », Entraînement à la dissertation et à l'explication de texte. Désormais les enseignements d'entraînement sont passés uniquement en voie concours, dans laquelle les deux autres éléments disparaissent : méthodo-recherche à partir du 2<sup>e</sup> semestre, histoire littéraire à partir de la 2<sup>e</sup> année. Donc il n'y a plus de tronc commun pour le M2 entre « enseignement » et « recherche ». Aucun changement dans la voie Recherche. Un changement

minimum dans la voie concours : partage CM/TD et réduction du volume horaire en didactique (env. 300h comme en maths) ; enfin, 24h facultatives par semestre pour le CLES 2 (le vendredi après-midi) et quelques heures TICE (C2I2E), sans aucun point ECTS ni note.

J. C. Garrot trouve bizarre que les problèmes de langue ne soient palliés que pour l'anglais.

E. Gavaille repose la question de l'Ancien français, dont l'enseignement est dispensé seulement en M1 et toujours absent en M2 (alors qu'il figure comme épreuve au CAPES) ; cette année les étudiants devaient aller « repiquer » dans le cours de M1, ce qui compliquait beaucoup l'EDT.

J.-M. Houpert répond qu'on essaiera à la rentrée 2011 de mieux « faire glisser » cela dans l'EDT de M2, et que pour le contrat 2012 on s'efforcera de remettre de l'Ancien français en année de concours.

=> Vote : ces modifications de maquettes pour la rentrée 2011 sont adoptées à l'unanimité moins 2 abstentions.

**IV. LEA : modification des MCC en L2-L3** (français de la communication) => adoptée.

#### **V. Semaine de pré-rentrée pour les étudiants de L1**

1°) L'accueil est repensé : voir document distribué en Conseil (Sabrina Ferrara).

2°) Organisation du temps de travail : voir le document de travail proposé par Julien Ouvrard, directeur-adjoint étudiant (unef).

J. C. Garrot : les EDT posent problème, certes ; pour les étudiants, il y a un problème d'accumulation ; pour les enseignants, plutôt un problème de « trous », c'est-à-dire un problème d'occupation du temps mais aussi des bureaux à plusieurs. Ce problème de bureau est également souligné par F. Toupin.

H. Tison (départ. d'anglais) : les conditions proposées ici conviendraient aussi aux collègues, mais il y a des contraintes (horaires des transports pour les non-résidents par exemple).

J.-M. Fournier : l'UFR L&L est en retard sur ces questions (par rapport aux Sciences Humaines en particulier). Après réflexion et concertation, il faudrait arriver à des règles contraignantes, à fixer un cadre de référence.

#### **VI. Prix des photocopies**

J.-M. Fournier nous propose une modification tarifaire des photocopies. On a imposé aux deux UFR L&L et ASH d'y intégrer le coût du personnel, ce qui élevait le prix par rapport à toutes les autres UFR. Les deux directeurs des UFR Tanneurs proposent d'extraire ce coût des personnels : on passerait ainsi à 2 cts A4 blanc et 20 cts couleur, comme dans les autres UFR

=> accord unanime.

**VII. Problème des salles de visio-conférences**, dans le cadre des agrégations mutualisées avec Poitiers. Il y a un projet de réaménagement. En attendant des salles complémentaires, Ph. Vendrix (dir. CESR) accepte de mettre des salles du CESR à notre disposition.

#### **VIII. Question des décharges CRL (Centre de Ressources en Langues)**

Ces décharges sont variables selon les UFR (Droit-éco, Sciences, ASH et L&L). Une collègue a bénéficié d'une centaine d'heures de décharge, ailleurs c'est une cinquantaine d'heures (ASH). Le référentiel des décharges indique que la limite du cumul est de 96h, et le maximum de 64 h pour les responsables des plus gros départements. La tâche du CRL peut pas correspondre à cela. Cela va faire l'objet de propositions... Une réunion est prévue entre directeurs d'UFR et Alain Roncin, vice-président aux moyens.

H. Tison précise que les 100h évoquées ici vont à une collègue qui est PRAG. Il faudrait raisonner en termes de pourcentage du service, plutôt qu'en chiffres absolus, sinon les PRAGs ne

se porteront plus volontaires pour des responsabilités collectives.

J.-M. Fournier n'est pas d'accord : « Une décharge n'est pas une mesure sociale, mais une reconnaissance de tâche, chacune étant évaluée selon un référentiel », c'est-à-dire « les unes par rapport aux autres à l'intérieur d'une enveloppe limitée », définie par la commission des moyens. Cela n'a rien à voir avec les charges de service.

P. Dubois reprend l'argument de la proportionnalité. Est-ce que cette décharge CRL est inscrite dans le référentiel des tâches ? F. Toupin ne trouve pas admissible que la responsable du CRL voie sa décharge diminuée de moitié (même jusqu'à 36h). H. Tison ajoute que celle-ci est informée en toute fin d'année qu'elle aurait une réduction de sa décharge pour la rentrée : cela change *in extremis* toutes ses prévisions de service. Enfin, selon les cas, la charge de travail en CRL n'est pas la même, en Lettres et Langues elle est particulièrement lourde ; donc il faut examiner chaque cas.

J.-M. Fournier admet qu'on a un problème structurel dans l'université qui fait que la question doit être traitée plus globalement : identification des tâches d'abord, puis autonomie de l'UFR pour la répartition. Les responsabilités pour le CRL tourneront de toute façon.

**IX. Projet d'échange avec Vancouver pour LEA**, présenté par Ph. Whyte : 2 étudiants par an ou 4 par semestre. Adopté à l'unanimité.

**X. Postes.** J.-M. Fournier annonce que lundi 27 ou mardi 28 (plutôt lundi après-midi) devra se réunir d'urgence l'assemblée des directeurs, à propos des problèmes de postes. Le président juge que notre UFR compte « 23,6 postes de trop ». Il y a le problème de l'espagnol ; et en anglais, Loïc Vaillant sous-estime complètement le manque d'encadrement.

La séance est levée, peu avant 19h.